



ARRETE N°UCA-2026-136

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES ETUDES DOCTORALES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2024-509 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas AREAL, Madame Vanessa BELIGON, Monsieur Guillaume TATTI et Madame Karen VERGNOL-REMONT**, chefs de pôles de la Direction de la recherche et des études doctorales (DRED), chacun en ce qui les concerne, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes de gestion des personnels affectés à leur pôle et placés sous leur autorité hiérarchique directe :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués prévus à l'article 1, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Madame Pascale BOUVIER-MARION**, Directrice de la DRED.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BOUVIER-MARION**, Directrice de la recherche et des études doctorales (DRED), à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la DRED :

3.1 : Les actes de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence.

3.2 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;

- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

3.3 : Les actes d'exécution budgétaire du ou des centres financiers relevant du budget de la structure incluant celui d'UCA-Partner dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Actes dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, unitaire :
 - Bon de commande : approbation de la commande d'achat dans SIFAC+, valant signature ;
 - Autres actes d'engagement et d'ordonnancement de la dépense. **Sont expressément exclus tous documents, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, ...) et le certificat de cessibilité ;**
 - Constatation et certification du service fait et des pièces y afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de recette (facture, avoir ou liquidation) ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre invitation et état liquidatif des frais de déplacement SIFAC+ ;
 - Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation des états de frais NOTILUS.

3.4 : Les actes de scolarités relatifs au Doctorat et à l'habilitation à Diriger des Recherches (HDR) suivants :

- Attestations de diplômes ;
- Attestations de pré-inscription, d'inscription et de date de soutenance ;
- Invitations des membres des jurys ;
- Invitations des rapporteurs des jurys ;
- Courriers relatifs à l'organisation des soutenances (hors constitution des jurys).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BOUVIER-MARION, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Vanessa BELIGON**, directrice adjointe de la DRED.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas AREAL**, Chef du PAPAL au sein de la DRED, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Pascale BOUVIER-MARION, directrice de la DRED, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes d'exécution budgétaire du ou des centres financiers relevant des laboratoires ACCePPT, CHELTER, MEDIS, UMRF, UNH, ainsi que pour la plateforme Mutualisée Animalerie, et le centre financier pour les dépenses transverses des laboratoires, réalisés au sein de l'équipe PARTAGE, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Actes dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, unitaire :
 - Bon de commande : approbation de la commande d'achat dans SIFAC+, valant signature ;
 - Autres actes d'engagement et d'ordonnancement de la dépense. **Sont expressément exclus tous documents, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, ...) et le certificat de cessibilité ;**
 - Constatation et certification du service fait et des pièces y afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de recette (facture, avoir ou liquidation) ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre invitation et état liquidatif des frais de déplacement SIFAC+ ;
 - Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation des états de frais NOTILUS.

Article 6 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 7 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 8 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées par le présent arrêté.

Article 9 :

L'arrêté n°2024-509 est abrogé.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégué,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*